

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/04/21
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 07/04/21
Affichage le : 22/04/21
Transmission préfecture le : 20/04/21
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20210416-lmc1120999-DE-1-1
Du : 20/04/21
Délibération exécutoire le : 22/04/21

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 avril 2021

POLITIQUE A05 LOGEMENTS**RENOVATION URBAINE : ADOPTION DES CONVENTIONS ANRU - QUARTIER
DES MUSICIENS (LES MUREAUX) ET VAL FOURRE (MANTES-LA-JOLIE)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CATHERINE ARENOU ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 19 juin 2015 approuvant la nouvelle politique pour le logement et la création du programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines (Prior'Yvelines),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 22 décembre 2017 adoptant le Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2018 relative à la modification du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020, approuvant la convention-cadre communautaire de renouvellement urbain de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020, approuvant la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine 2021-2025 des Musiciens aux Mureaux,

Vu la délibération de la commune de Mantes-la-Jolie du 8 février 2021, approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mantes-la-Jolie – Quartier du Val Fourré,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise du 25 mars 2021, approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mantes-la-Jolie – Quartier du Val Fourré,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise du 25 mars 2021, approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des Mureaux – « Cinq Quartiers »,

Vu la délibération de la commune des Mureaux du 31 mars 2021, approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des Mureaux – « Cinq Quartiers »,

Vu le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier du Mantois, co-financé par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), et signé le 22 mars 2017,

Vu le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain des Musiciens, co-financé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, et signé le 21 juin 2017,

Vu la convention-cadre Prior'Yvelines de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise signée le 1^{er} février 2018 entre le Conseil Départemental et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la convention-cadre du Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise signée le 5 juillet 2018 entre le Conseil Départemental et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la convention signée le 30 juillet 2018 relative au plan départemental d'aide aux communes de plus de 25 000 habitants,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage Prior'Yvelines du 4 juillet 2017 portant sur la candidature de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise portant notamment sur le volet rénovation urbaine du programme et la liste de projets présentés (dont ceux concernant les quartiers prioritaires de Mantes-la-Jolie – Le Val Fourré et des Mureaux – Les Musiciens),

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant l'action de l'Etat et de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine au travers du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Considérant que le principe fondamental de la rénovation urbaine réside dans une intervention globale, massive et cohérente à l'échelle du territoire, pour qu'elle soit susceptible de produire des résultats,

Considérant que le Département a fait de la rénovation urbaine une priorité de son action et qu'il s'emploie à déployer et faire converger l'ensemble de ses politiques publiques en direction des territoires de la géographie départementale de la politique de la Ville,

Considérant que le Département promeut au premier rang de son intervention le retour à l'égalité républicaine, l'égalité des chances ainsi que la réussite éducative et qu'il mobilise pour ce faire le Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine, le programme Prior'Yvelines, et met en œuvre des opérations en maîtrise d'ouvrage propre en matière d'éducation, de solidarité, de santé, de mobilité, etc.

Considérant l'engagement de la commune de Mantes-la-Jolie, de la commune des Mureaux, de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et des bailleurs sociaux concernés en faveur de la rénovation urbaine des quartiers prioritaires, et notamment du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie et des Musiciens aux Mureaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes de la convention pluriannuelle relative au projet de renouvellement urbain de Mantes-la-Jolie – Quartier du Val Fourré conclue avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, jointe à la présente délibération (Annexe 1).

Approuve les termes de la convention pluriannuelle relative au projet de renouvellement urbain des Mureaux – « Cinq Quartiers » conclue avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, jointe à la présente délibération (Annexe 2).

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, leurs éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Dit que le budget départemental n'est pas impacté par ces conventions qui ne comportent pas de nouvel engagement financier.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 avril 2021

RENOVATION URBAINE : ADOPTION DES CONVENTIONS ANRU - QUARTIER DES MUSICIENS (LES MUREAUX) ET VAL FOURRE (MANTES-LA-JOLIE)

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (33) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Janick Géhin, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.